



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Cabinet**

Direction des Sécurités

Bureau des polices administratives

Affaire suivie par Christine JOURDAN

☎ : 02.32.78.28.08

✉ : pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE SUR VOIE  
PUBLIQUE N° 2019/205**

Le préfet de l'Eure  
Officier de la légion d'honneur

**VU**

- le code du sport,
- l'attestation d'assurance souscrite auprès de la Compagnie LESTIENNE en date du 5 septembre 2019 présentée par l'organisateur,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0859 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation automobile intitulée «L'Eure d'Hiver Classic – 1ère édition» les 18 et 19 janvier 2020.

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

A monsieur Vincent LEGENNE, représentant l'Association Rallye Sport Classic de Seine et Oise (RSC 78) – 2, allée Jacques Cartier – 78560 LE PORT MARLY, qui déclare organiser le samedi 18 janvier 2020 de 11h00 à 21h00 et le dimanche 19 janvier 2020 de 8h00 à 14h00, une randonnée touristique automobile intitulée «L'Eure d'Hiver Classic – 1ère édition», avec comme point de départ et d'arrivée la commune de Saint Marcel (27), respectant le parcours annexé au dossier.

Les organisateurs devront rappeler aux participants qu'ils sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

La manifestation traversera un Passage à Niveau sur la RD836 à hauteur du hameau « Chambines » sur la commune d'Hécourt.

Les organisateurs devront s'assurer que tous les conducteurs soient titulaires de leurs permis de conduire automobile et d'une assurance individuelle en cours de validité.

En aucun cas la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, soit l'habileté ou la vitesse, qu'il s'agisse ou non de véhicule terrestre à moteur.

Les consignes de vigilance et de mesures de sécurité prévues dans le plan vigipirate qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

Le numéro de téléphone joignable par les services de secours et de sécurité, pendant la durée de la manifestation est celui de :

**M. Vincent LEGENNE au 06 09 18 11 36**

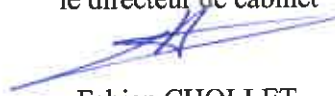
Les maires des communes traversées devront avoir été informés par l'organisateur de ladite manifestation, de l'heure approximative de son passage et du nombre probable de participants.

Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

Une police d'assurance "responsabilité civile" couvrant la manifestation a été souscrite. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre l'Etat. Les assurés sont tiers entre eux.

Evreux, le **31 DEC. 2019**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET